

11. Dépenses imprimées. - Approbation du conseil
12. Chemin de M. Puythuis.
13. Communications diverses.

Reze, le 3 août 1908

Le Maire :

[Signature]

Session ordinaire d'août

Séance du 9 Août 1908

Le six mil neuf cent huit, le neuf du mois d'août, à 8 heures du matin.

Le Conseil municipal de la commune de Reze, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vigier Maire, pour la session ordinaire d'août.

Présents: M. M. Vigier, Saunestre, Logon, Roiné, Hervé Rambaud, Faugot, Jorjon, Renaud, Briand, Ollivier, Rubin, Fabry, Baruchard, Tocouris, Cœurcau, Guérin, Lelasse, Pichraud, Gaubert, Gar-marellier & Pavy

Absent: M. Peneau.

Conformément à l'article 58 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Renaud ayant obtenu la majorité des suffrages et été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Chemins ruraux N^{os} 3 et 4. Du Grand clat & des Trois-Moulins au Pont.

M. le Maire dépose sur le bureau les 2 dossiers concernant les chemins du Grand clat & des Trois-Moulins au Pont.

Le conseil municipal, après avoir examiné ces deux dossiers, considérant qu'aucune réclamation n'a été produite pendant la durée des enquêtes, et que les conclusions de M. Durand Eugène, commissaire enquêteur sont favorables aux projets.

Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître les chemins ruraux N^{os} 3 & 4, et d'en fixer les longueurs, les largeurs et les limites, conformément aux indications portées aux colonnes 6 & 9 des tableaux joints aux dossiers et à celles des plans parcellaires correspondants, et d'en approuver les bases suivant les lignes à l'encre rouge.

*Tramway P. & L. de Reze
le 9 août 1908*

Le conseil nomme une commission composée de M. Rivé, Gendron, Pélage & Gauthier pour entrer en pourparlers avec les propriétaires riverains du chemin du grand Clos pour tenter d'obtenir des souscriptions. Sont aussi nommés pour voir les propriétaires bordant le chemin des Trois-Moulins au Front, M. Olive, Douillard & Pélage.

Rue Bruno à Frontemoult. - Projet de construction.

M. le Président dépose sur le bureau le dossier concernant le projet de construction de la rue Bruno à Frontemoult (partie comprise entre le chemin de Grande Communication N° 85 et le chemin vicinal ordinaire N° 16 sur une longueur de 98 mètres et dont le détail estimatif établi par M. Blopard, voyer communal s'élève à 950^f.

Le conseil municipal après examen du dossier,

Considérant que la rue Bruno est d'une grande utilité et que son établissement rendra la circulation très facile entre deux points importants de l'agglomération de Frontemoult,

Tout en la construction définitive de cette rue dont le détail estimatif s'élève à 950 francs y compris les bordures de trottoirs qui seront établis à frais communs avec les propriétaires riverains de la dite rue.

Décide que les fonds seront prélevés sur le crédit de la Voirie urbaine, et autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec un entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

Acquisition de terrain par voie d'alignement. - Chemin de Grande Communication, 78⁵²

M. le Président dépose sur le bureau copie de l'arrêté d'alignement et de nivellement donné à M. Demancy Pierre, rue Prairie d'Amont, Hantes, pour reconstruire une maison sur un terrain lui appartenant et longeant le chemin de Grande Communication N° 58 au village de la Hardière. Par suite de cet alignement le pignon de terrain cédé à la voie publique une superficie de 510 m² de terrain dont le prix en est fixé à 4^f le m² par M. Blopard, voyer communal.

Le conseil municipal,

En l'arrêté d'alignement et de nivellement,

Considérant que cette cession paraît avantageuse pour la commune, Accepte l'acquisition de cette parcelle de terrain pour être incorporée à la voie publique au prix ci-dessus fixé, soit 62⁰⁰ f = 62 francs.

Décide que les fonds pour le règlement des prix de la dite parcelle seront prélevés sur le produit des ventes de terrains communaux; et demande la dit puits des formalités de purge des hypothèques.

Cession de terrain par voie d'alignement. - Demandes Quillaud & Horé.

M. le Président communique au conseil 2 demandes d'alignement faites par:

1. Quillaud François & Jean-Baptiste demeurant au Chêne-Creux pour construire un hangar sur le chemin de Petite Communication N° 6

Présenté par le conseil
le 14 mars 1917

Présenté par le conseil
le 14 mars 1917

Présenté par le conseil
le 14 mars 1917

Der

Présenté par le conseil
le 14 mars 1917

au dit village du Chêne-Creux;

2^o Herri Joseph, tailleur, rue Nationale 88. pour construire un mur de clôture sur le chemin des Trois-Moulins au Front;

Par suite de ces alignements les pétitionnaires prennent à la voie publique les contenances suivantes:

Guillaud François & Jean-Baptiste, 16 mètres de terrain et Herri Joseph, 1^{er} 33, dont le prix en est fixé à 1^{er} le mq. par M. Flojard agent-voyer.

Le Conseil municipal,

Tu les demandes produites,

Tu les plans d'alignements

Considérant que les parcelles dont il s'agit sont improductives de revenus et grevées du droit de péremption,

Est d'avis de céder ces parcelles aux prix suivants:

Guillaud Jean-Baptiste & François 16^{to} 1^{er} 14 francs, à condition que l'aqueduc se trouvant devant le terrain soit prolongé aux frais de l'acquéreur,

Herri Joseph 1^{er} 33 au même prix que celui-ci cédera son terrain pour la construction du chemin des Trois-Moulins au Front est à dire à raison de 0^{fr}.70 le mq, soit pour une somme de 0^{fr}.91.

Demandes d'acquisition de terrains par M. M. F. S. Champenois, Moreau Joseph & Giraudineau
M. le Président dépose sur le bureau 3 demandes par lesquelles les M^{rs} F. S. Champenois, Moreau Joseph & Giraudineau Jean désirent acquérir du terrain communal.

Savoir:

1^o F. S. Champenois une parcelle située au droit de son jardin, à la Haute-Fle et longeant le chemin de grande Co^{se} 76^{to} 15, d'une contenance de 26^{mq}.25 & évaluée à raison de 5^{fr} le mq par M^r Flojard, soit pour une somme de 131^{fr}.25.

2^o Moreau Joseph une parcelle formée du tal d'un chemin rural devenue inutile, au village du Chêne-Creux, et située entre le chemin de St-Hautes & Legé et le jardin du pétitionnaire, d'une contenance de 18 mq et évaluée à raison de 0^{fr}.60 le mq, soit pour une somme de 10^{fr}.80.

3^o Giraudineau Jean, une parcelle de même nature que la précédente et située au même endroit, d'une contenance de 19 mq & évaluée à raison de 0^{fr}.60 le mq, soit pour une somme de 11^{fr}.40.

Le Conseil municipal,

Tu les demandes produites par les pétitionnaires

Tu les procès-verbaux d'expertise dressés par M^r Flojard voyer communal,

Considérant que les parcelles dont il s'agit sont inutiles à la voie publique ou aux habitants, et improductives de revenus,

Est l'acquisition de ces parcelles de terrain aux prix & conditions

fixés par M. Hozard, savoir

Fir. Champenois	ch. qd. 1 ^{er} 25	25.75	5	131.25
Moreau Joseph	collage du ch. 2 ^{es}	10 ⁰⁰	0.60	10.80
Grandmaire Jean	d:	19 ⁰⁰	0.50	11.40
		Total		153.45

Traitement du vétérinaire et du préposé sanitaire. - Frais d'imprimés et divers.

M. le Président expose à l'assemblée que le service d'inspection des viandes et des sucrés particuliers fonctionne régulièrement dans la commune de Rezé, depuis le mois de juillet s'est assuré par M. H. Douctain fils vétérinaire et Bourgaud Jean Marie préposé sanitaire, - Le crédit inscrit au budget additionnel (art 96) étant insuffisant pour rémunérer ces 2 employés, M. le Maire propose au conseil de augmenter de 525 francs et de voter une somme de 70 francs pour frais d'imprimés et divers.

Transmis à l'assemblée
le 14 août 1908

Le Conseil municipal.

Considérant que le service d'inspection fonctionne régulièrement dans la commune de Rezé sous la surveillance de M. H. Douctain fils vétérinaire et Bourgaud, préposé sanitaire, et que le taux d'abatage en couvrira facilement les frais,

Vote, la somme de 525 francs pour le complément du traitement du vétérinaire et du préposé (2^e semestre 1908).

Vote également la somme de 70 francs pour frais d'imprimés et divers.

Ces deux sommes seront prélevées sur les recettes des taxes d'abatage.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. Révison trimestrielle

M. le Président expose sur le bureau toutes les demandes des vieillards, des infirmes et des incurables aptes à bénéficier de la loi du 14 juillet 1905 ainsi que la liste des personnes qui reçoivent déjà l'assistance.

Transmis à l'assemblée
le 9 août 1908

Il donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 17 juin dernier fait ainsi connaître que la subvention accordée par le Conseil général a été supprimée à partir du 1^{er} juillet 1907, et que les vieillards hospitalisés dans cette maison traitent désormais comme les autres bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 et sont hospitalisés au compte des nouveaux services d'assistance.

Parmi les assistés dont l'état rend nécessaire le maintien au dit établissement, se trouvent les nommés Guilloux constants, Dubois Jean Marie, Ménard Jérôme 7^{me} Dubois et Bataillard Marie Excellence qui se voient inscrire sur la liste des vieillards, des infirmes et des incurables hospitalisés en exécution de la loi du 14 juillet 1905, comme ayant leur domicile de secours à Rezé.

Le Conseil municipal.

Extrait
Transmis à l'assemblée
le 14 août 1908

Vu la loi du 14 juillet 1905,
Vu toutes les demandes produites et déjà soumises
au Bureau de Bienfaisance;

Vu la lettre de M^r le Préfet du 17 Juin dernier,

Vu la liste des personnes déjà admises à l'assistance,

- 1^o Arrête au nombre de 9 la liste des personnes qui ayant leur domicile de secours dans la commune recevront l'assistance et détermineront conformément aux indications portées sur la liste le taux de l'allocation mensuelle alloué à chacun des cas sus-désignés;
- 2^o Admet sur la présente liste les M^{rs} Guillaum Contant, Dubois Jean Marie & Meirand Marie Julienne s^{rs} Dubois pour être hospitalisés à l'asile St. Joseph avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 1905, admet également pour être hospitalisés dans cet asile & à compter du 25 juillet 1905, la nommée Castard Marie Cochevit;
- 3^o Augmente le taux de l'allocation de 4 personnes déjà inscrites sur la liste -
- 4^o Supprime l'allocation de 15 francs accordé à la Veuve Durand, la situation de cette personne s'étant améliorée par succession;
- 5^o Fixe la date du 1^{er} septembre 1905 comme point de départ du paiement ou de l'augmentation ou de la radiation du taux de l'allocation mensuelle aux personnes inscrites sur la présente liste -

Indigents admis à l'assistance

Pineau Charles	7 ^{fr}	Boagot Gustave	8 ^{fr}
Boagot Auguste	15 ^{fr}	Lorant P. Breuilleux	10 ^{fr}
Pelaine Marie P ^{re} Crochet	10 ^{fr}	Quitton Marguerite P ^{re} Breaud	5 ^{fr}
Comerais Jeanne s ^{rs} Peinère	5 ^{fr}	Leflo Alphande	15 ^{fr}
Clutin Jeanne P ^{re} Le Mouchel	5 ^{fr}		

Indigents non admis à l'assistance

Lambreau Céline P ^{re} Douillard		Groleau Simon René
---	--	--------------------

Indigents dont le taux de l'allocation a été augmenté

Sacré P ^{re} Hervé, augmenté de 5 ^{fr}		Trébuchet Jeanne P ^{re} Faublane, augmenté de 8 ^{fr}
Chapreau Aimé - 2 ^{fr} - 5 ^{fr}		Leclerc s ^{rs} Abraham - 1 ^{fr} - 10 ^{fr}

Indigent dont le taux a été supprimé.

Monnier Emile Veuve Durand, à Breunault.

Le dossier de la Veuve Doucet étant incomplet, le conseil n'y donne pas suite.

Sur la proposition de M^r le maire le conseil décide qu'une note donnant avis du dépôt de la liste des vieillards, des infirmes & des incurables admis à bénéficier de la loi du 14 juillet 1905 sera insérée dans les journaux

Tribunal de commerce. Désignation de 2 Membres pour la révision de la liste électorale.

M^r le Président rapporte à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 8 Décembre 1913

transmis de l'Etat
le 4 août 1905

deux membres doivent être nommés par le Conseil municipal pour assister le maire à la révision de la liste électorale du Tribunal de commerce.

Le Conseil municipal désigne M. H. Pouillard Julien et Gabriel Fouchard, conseillers municipaux pour assister M. le Maire dans la confection de la liste des électeurs chargés de nommer les membres du Tribunal de commerce.

Demandes d'allocations journalières.

Transmission de l'avis
à M. le Maire le 14 mai 1907

M. le Maire dépose sur le bureau 2 demandes d'allocations journalières faites par le réserviste Pichon Alexis Ferdinand des Chapelles et la veuve Bertho de la rue du Ciel. Baron.

Le Conseil municipal après examen des demandes et des pièces produites donne un avis défavorable à la demande Pichon et un avis favorable à la demande veuve Bertho.

Depenses imprévues.

Approbation du Conseil. M. le Président donne connaissance au Conseil des mandats imputés sur le crédit des Dépenses imprévues et dont le montant s'élève à la somme de 245.⁹¹ depuis le 1^{er} janvier 1905, jusqu'à ce jour.

Janvier

Transmission de l'avis
à M. le Maire le 14 mai 1907

Désignation des factures fournies	Objet du paiement	Montant Francs
Boulogne	Enseigne pour école de Pezi	5.50
Gruyols	Journal des Communes	9.00
Boissemare	Copie de la liste électorale	10.20
Ferri	Ind. 4 ^e pour les élections municipales	20.20
Sauquet	Ind. 4 ^e pour remise des cartes d'électeurs	25.20
Beaufils	Journal des maires	5.00
Receveur de N. Curegt	Canalisations gaz sur la route N. 4 ^e amputé	5.93
Receveur municipal	Ordonnance N° 636 sur chevaux & voitures	1.50
id.	Réparation des comptes et budgets en 1905	20.00
Director des Contes Dir.	Impression matrice pers. mob. patente et prestations	38.93
Sauquet	Ramasse des arbrissements, taxes sur les chiens	1.00
Muyebard	Subv. aux sapeurs pompiers pour prendre part au concours de St. Mars la Jaille	100.00
Total		245. ⁹¹

Chemin de Maupeckhuis.

Transmission de l'avis
à M. le Maire le 14 mai 1907

Demande d'approbation du projet de tracé.

M. le Maire dépose sur le bureau le projet de tracé du chemin de Maupeckhuis compris entre le chemin de Petite Communication N° 3 et le chemin de Grande Communication N° 5 F. Ce projet avait été dressé par M. Godard en 1885, puis ensuite abandonné.

Aujourd'hui cette voie de communication étant indispensable pour les habitants de Maupeckhuis, il y a lieu d'y donner suite.

Le Conseil municipal.

Le projet de tracé du chemin de Maupeithuis
Considérant que son établissement rendra de grands services aux
habitants du dévillage de Maupeithuis,
Demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver le plan
de ce chemin faisant partie de la voirie urbaine.

Construction d'urinoirs à Brentemoult et à Pont-Roussseau

M. le Président dépose sur le bureau le projet d'urinoirs à établir
sur le quai de Brentemoult entre le ponton du bac et le service direct,
dont le devis estimatif dressé par M. Flojard, voitur communal s'élève à
400 francs.

Le conseil municipal, après examen des devis, accepte
les plans & devis tels qu'ils sont présentés et autorise M. le Maire
à traiter de gré à gré avec un entrepreneur de la commune pour l'éta-
blissement de ces urinoirs, dont le montant de la dépense sera pris
sur le crédit spécial inscrit à cet effet au budget additionnel, art. 100 bis.

M. le Président dépose sur le bureau le projet de construction
d'urinoirs à Pont-Roussseau dans la rue de l'Industrie et dont le
devis s'élève à 198^{fr}.

Le conseil municipal accepte également l'établissement de ces
urinoirs conformément aux plans & devis dressés par M. Flojard.

Communications Diverses. Travaux scolaires. Apis de subvention de l'Etat.

M. le Maire donne lecture au conseil d'une lettre de M. le Préfet, faisant
connaître que M. le Ministre de l'Instruction Publique vient de prescrire
l'ordonnement d'une somme de 575^{fr} au profit de la commune de Rege
pour travaux scolaires (construction d'une nouvelle classe avec bâtiment
pour logement de la Directrice à l'école de filles de Rege).

Demande de retour pour construire un aqueduc aux frais de la commune au Chêne-Creux (ch. n. 20)

Le conseil municipal, après avis de M. l'agent voyer, rejette la demande de construction
pour construction d'un aqueduc aux frais de la commune, sur l'ch. n. 140 et, ainsi citant
complètement inutile.

Sapeurs pompiers. Récompenses obtenues au concours de St-Mars-la-Jaille.

M. le Président donne lecture au conseil de la liste des récompenses obtenues
par la subdivision des sapeurs pompiers de la commune de Rege au concours
de St-Mars-la-Jaille.

Le conseil municipal vote des félicitations au lieutenant Augébaud
et aux pompiers qui ont fait partie de ce concours.

Pétition d'habitants de la rue Chens à Pont-Roussseau. - Pétition Janson, Brazile & Prelet.

M. le Maire donne connaissance au conseil de plusieurs pétitions
d'habitants de Pont-Roussseau qui demandent au nom de l'hygiène
et de la salubrité publiques le nettoyage et le recouvrement de plusieurs
fossés & ruisseaux de cette localité, et l'étanchéité des fossés d'auis anciens.

Le conseil municipal prie M. le Maire de vouloir bien faire appliquer
si possible les règlements déjà en vigueur afin de donner satisfac-
tion aux pétitionnaires.

Indemnités de résidence aux Instituteurs et Institutrices de Pont-Roussseau

M. le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet, en date du 11 juin dernier faisant connaître qu'aux termes du décret du 16 janvier 1908, l'indemnité de résidence aux Instituteurs et Institutrices de Pont-Roussseau était supprimée, attendu que l'agglomération de Pont-Roussseau n'est pas considérée comme section de commune.

Le Conseil municipal, s'inspirant de la lettre de M. le Préfet, maintient pour cette année, à titre gracieux, l'indemnité de résidence qui a été payée jusqu'au 1^{er} juillet 1908 aux Instituteurs et Institutrices de Pont-Roussseau.

Presbytère de Roze. Sur la demande M. le curé de Roze est autorisé à abattre la vieille charmillle se trouvant dans le jardin de la cure et à la remplacer par de la vigne; le bois de la charmillle lui appartiendra.

Grande Semaine maritime. A l'occasion de la Grande Semaine maritime et des fêtes qui doivent avoir lieu, le conseil met 100 francs à la disposition de M. le Maire pour décorer les quais de Fronte-moulte.

Rapport de M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées au sujet du prolongement d'une ligne de tramways jusqu'aux Trois-Moulins

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet et d'un rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées en date des 27 juin et 11 juillet derniers concernant le prolongement d'une ligne de tramways jusqu'aux Trois-Moulins.

Dans la lettre de M. le Préfet on demande au Conseil de se prononcer sur les deux questions suivantes:

1^o Sur le danger que pourrait présenter la création d'une voie de tramways sans élargir la rue Félix-Faure, mais en construisant des trottoirs de 1^m 10 de largeur minimum.

2^o Dans quelles proportions la commune de Roze consentirait à participer à la dépense pour l'élargissement de la partie de la route Nationale N^o 23, formant la rue Félix-Faure, si cet élargissement était reconnu indispensable pour l'établissement d'une ligne de tramways.

Le Conseil municipal, après en avoir minutement délibéré:

Considérant, que la création d'une ligne de tramways dans la rue Félix-Faure ne présente aucun danger;

Considérant, que la circulation dans la dite rue est moins intense que dans certaines rues de Nantes aussi étroites et où les tramways circulent avec la plus grande aisance, notamment rue Bon-Secours et de la Poëssamerie qui se trouvent sur la même route Nationale,

Considérant, que nulle raison ne peut être mise en avant, pour que ce qui est possible à Nantes ne le soit pas à Pont-Roussseau.

Considérant, que la Municipalité est décidée à prendre les arrêtés nécessaires pour régulariser la circulation dans cette rue pour éviter tout encombrement;

transmis le 8/7/1908

Considérant que la construction de trottoirs de 1^m 10 donnera à la circulation des piétons plus de sécurité que la situation actuelle,
que cette ligne de tramways rendra plus faciles les relations commerciales entre la commune de Mandes et celle de Fezé,
que les nombreux ouvriers et employés habitant ces 2 communes et travaillant dans l'une ou dans l'autre en retirant de sérieux avantages pour se rendre à leurs occupations.

Dans quelles proportions la commune de Fezé consentirait à participer à la dépense pour l'élargissement de la partie de la route Nationale N^o 23 formant la rue Félix-Faure, si cet élargissement était reconnu indispensable pour l'établissement d'une ligne de tramways.

Le Conseil

Considérant que la commune de Fezé n'a absolument pour ses ressources que le produit de ses centimes additionnels.

Considérant, 1^o que la création d'écoles très importantes confortablement installées à tous les points de vue, et fréquentées par près de 1200 élèves, la construction de nombreux chemins, l'agrandissement des cimetières, l'installation du gaz dans une grande partie de la commune et l'organisation d'une section de sapeurs-pompiers ont absorbé ses ressources et grevé le budget de 69 centimes additionnels.

2^o Le plus l'assistance médicale gratuite, l'assistance aux vieillards, les fournitures scolaires gratuites, les gratifications d'indemnités allouées aux instituteurs et institutrices, les subventions accordées à plusieurs sociétés de bienfaisance et de mutualité, représentent un assez gros chapitre de dépenses.

3^o Le Conseil municipal, devant le remarquable rapport de M. L. Ingénieur en chef des Ponts & Chaussées concluant à la possibilité du passage d'une ligne de tramways, sans élargir la rue Félix-Faure, prie instamment Monsieur le Préfet du Département de la Loire-Inférieure, de prendre sa demande en sérieuse considération et qu'une suite favorable lui soit donnée.

4^o Le Conseil est d'avis que le passage d'une ligne de tramways dans la rue Félix-Faure ne présentera aucun danger, que la commune de Fezé, prendra à sa charge la construction de trottoirs suivant les conditions du rapport de Monsieur L. Ingénieur des Ponts & Chaussées.

5^o Quant au coût de la construction des trottoirs (considérant 4), le Conseil prie l'Administration Préfectorale de juger dans toute son intégrité si une subvention ne doit pas être donnée à la Commune de Fezé, prenant en considération que la route Nationale N^o 23 est le seul débouché du Nord du Département vers le midi de son orientation et que toute amélioration faite à cette route profite au Département tout entier.

6^o Quant à la dépense qui entraînerait l'élargissement complet

